

# ARRÊTÉ MODIFIANT LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE DE Mme SOULISSE Eve

Le Maire de BAX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/05/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2021 modifiant la durée hebdomadaire du poste de Mme SOULISSE Eve,

Vu la déclaration de création d'emploi enregistrée sous le numéro V031210700371265001,

Vu le courrier de l'agent en date du 16/02/2021 donnant son accord pour la modification horaire,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 01/09/2021, M SOULISSE Eve, grade d'adjoint administratif effectuera une durée hebdomadaire de travail de 8H.  
(Soit 22.85 % de la durée hebdomadaire d'un poste à temps complet dans la collectivité).

**ARTICLE 2 :** M.me SOULISSE Eve percevra la rémunération afférente à son grade et à son échelon au prorata de 8/35ème

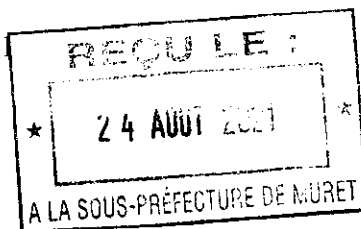
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis, au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Bax, le 30/07/2021

Le Maire,

Notifié le : 30/07/2021

Signature :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7*